

d'épargnes, \$400. Et ainsi de suite, il y a 150 employés civils qui reçoivent des salaires additionnels. Le major général Middleton a reçu, l'année dernière, \$4,000 d'un coup, puis d'un autre \$20,000. Le colonel Walker Powell, adjudant général, \$2,600 puis \$600.

M. MALLORY: Je suis de l'opinion de l'honorable député, je condamne ce principe. Pour ce qui est de M. Perley, bien que je ne le connaisse pas je crois que c'est un homme d'une grande honnêteté qui n'a pu se laisser influencer par l'argent qu'il reçoit. Mais le principe est excessivement mauvais et ne devrait pas être suivi. Un employé du gouvernement ne devrait recevoir aucune somme additionnelle de ceux qui contractent avec le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER: Il ne reçoit rien des entrepreneurs.

M. MALLORY: Je veux dire qu'il reçoit un salaire de personnes subventionnées par la Couronne.

Sir CHARLES TUPPER: Ce sont les commissaires du havre et non les entrepreneurs.

M. MALLORY: Dans ce cas les commissaires du havre dépensent l'argent du pays pour des fins autres que celles pour lesquelles l'a voté le parlement.

M. MULOCK: Je crois que la liste actuelle des employés civils devrait déterminer le gouvernement à avoir quelque égard envers les contribuables. On a déposé sur la table un rapport pour l'année 1886, contenant le nombre d'employés et leurs salaires, jusqu'au premier d'août 1885, et cela démontre un état de choses qui n'est pas propre à jeter du crédit sur l'administration des affaires du pays. Si je me rappelle bien il avait alors 4,000 personnes employées par le gouvernement, et depuis que les honorables députés sont revenus au pouvoir ils ont ajouté à ce nombre, quelque chose comme 1,800. Les salaires payés à ces employés jusqu'au premier d'août 1885, s'élevaient à trois ou quatre millions de dollars par année, des salaires fixes, sans compter les sommes additionnelles que l'on discute ce soir. Si nous considérons la besogne faite par ces employés, les heures de travail, je crois que le gouvernement n'est pas juste envers le pays, en augmentant ces salaires. Rien ne nuit plus aux jeunes gens que de les porter à croire que s'ils peuvent entrer au service du gouvernement leur fortune est faite. D'après ce mauvais principe établi de faire subir des examens plusieurs fois par année, vous portez les jeunes gens dans tout le Canada, à chercher des situations dans le service public, plutôt que de travailler indépendamment à leur propre fortune. Je crois que ces employés sont assez bien payés aujourd'hui, sans qu'il faille leur accorder des sommes supplémentaires.

Sir CHARLES TUPPER: Les honorables messieurs de la gauche se trompent en supposant que nous augmentons la dette publique. C'est tout le contraire. Ce qu'ils trouvent à blâmer c'est le fait que nous n'avons pas nommé un ingénieur indépendant sur le canal Saint-Pierre, ingénieur qui nous eût coûté \$1,000 ou \$1,500, tandis que nous ne payons que \$250. Puis l'honorable député veut avoir un autre ingénieur surintendant pour le havre de Québec, et au lieu de payer à l'ingénieur en chef des travaux publics \$1,000 par année, il veut un ingénieur qui réclamerait \$4,000 ou \$5,000 par année pour les mêmes fonctions. Tout cela vient du désir qu'a le gouvernement d'économiser l'argent public en utilisant les services du même individu pour exécuter divers travaux qui nécessiteraient une demi-douzaine d'employés.

M. MULOCK: Alors il est évident que ces employés ne sont pas nécessaires dans leurs bureaux si on peut les envoyer travailler ailleurs.

M. MALLORY: Lorsque M. Perley est allé à Québec était-il envoyé là pour remplir ses fonctions ordinaires ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, il surveille des travaux qui sont très importants pour le gouvernement et le pays. C'est un employé de talent et d'expérience, et on ne lui paie pas ce qu'il mérite. Aux États-Unis, un ingénieur faisant ce qu'il fait recevrait \$6,000 ou \$8,000 par année. M. Perley est envoyé à Québec non pas dans les intérêts du havre mais dans les intérêts du gouvernement. Nous donnons à la commission une somme considérable pour faire exécuter certains travaux, et il est de l'intérêt de mon ministère, du gouvernement et du pays, que ces travaux soient surveillés par un ingénieur du gouvernement plutôt que par l'ingénieur de la commission. Mais pour empêcher la commission de payer \$3,000 ou \$4,000, j'ai permis à mon ingénieur de faire des plans et devis, et la commission donne \$1,000 pour la surveillance de ces travaux, ce qui autrement lui coûterait \$3,000 ou \$4,000. Si nous avons un tort c'est un tort qui se justifie.

M. JONES: L'explication donnée par l'honorable ministre n'est pas satisfaisante. Nous n'avons pas mis en doute l'habileté de M. Perley; je crois que c'est un officier capable et compétent. Mais il est employé par le gouvernement et nous avons le droit de croire qu'il reçoit un salaire qui serait donné à un autre si le gouvernement jugeait à propos de le remplacer. M. Perley n'est pas employé pour faire les plans de la commission du havre. La commission doit faire ses plans elle-même et les soumettre au gouvernement. Du moment que vous permettez à la commission ou à toute autre corporation de contribuer au paiement d'un officier public, de ce moment elle a droit à une rémunération, de la part de cet officier ou du gouvernement. Je ne veux pas dire que M. Perley négligerait ses devoirs, mais en principe un homme ne peut servir une corporation et le gouvernement en même temps. Le ministre des finances a dit qu'il fallait un ingénieur pour visiter les différentes parties du canal Saint-Pierre. Il n'est pas nécessaire de nommer un ingénieur spécial, mais des visites de temps à autre par l'officier du ministère suffisent. Je répète que dans l'intérêt public un employé civil ne peut servir une corporation en dehors du gouvernement.

M. McMULLEN: Ce principe est certainement condamnable. Je soutiens que nulle part, aucune corporation ni aucun homme d'affaires ne paie un double salaire à un employé qui travaille en dehors. Si une banque envoie un de ces employés visiter une autre branche, elle ne lui donne pas un salaire additionnel; elle paie ses dépenses de voyage et c'est tout. Si un commerçant de gros donne quelques fonctions particulières à un employé il ne lui paie pas deux salaires. Le principe est faux, et le gouvernement crée un précédent qui pourrait porter les employés civils à faire des demandes d'augmentation. Les maîtres de poste même, qui reçoivent de hauts salaires, croiront que le gouvernement établit un principe, et trouveront des prétextes pour demander des sommes additionnelles. Bientôt aucun employé civil ne travaillera sans une addition de quelques centaines de dollars à son salaire. Les employés devraient comprendre que quels que soient leur devoir, ils doivent être remplis sans paiement additionnel; ils devraient comprendre que les dépenses seules sont accordées pour travaux additionnels.

Pour payer la réclamation de la compagnie de transport Kingston et Montréal re naufrage de la barque *Williams*..... \$1,638.79

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles sont les circonstances se rattachant à cet article ?

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est destiné à payer les dommages causés à une barge coulée, le 9 juin 1886, à l'entrée du canal Lachine, en haut. Le surintendant, après examen, fit rapport que les intéressés avaient droit à des dommages, que les réclamations étaient raisonnables. On